

AMI’MO MULTI SERVICES

06.86.86.16.23 amimomutiservices @gmail.com

RÈGLEMENT /TARIFS DES VISITES A DOMICILE

CONDITIONS GENERALES

Par ce que la confiance est primordiale CECILE responsable de AMI’MO Multi services tient à apporter à ses clients un service de qualité et être à l’écoute de leurs besoins, en respectant chaque animal et leur bien- être.

Je me déplace à votre domicile 1 ou 2 fois par jour selon vos attentes pour apporter à votre animal tous les soins nécessaires dont il a besoin et m’assurer qu’il ne manque de rien.

AMI’MO S’ENGAGE :

* A toujours veiller au bien-être des animaux qui lui sont confiés
* A toujours veiller à leur santé, leur hygiène et leur sécurité
* A toujours leur apporter toute l’ affection et l’ attention nécessaire
* A toujours respecter vos consignes
* A toujours respecter une discrétion la plus absolue consternant votre identité et votre domicile
* A toujours vous prévenir immédiatement en cas de symptômes, problèmes de santé, blessures observées chez votre animal .
* A toujours vous prévenir immédiatement si je constate une anomalie a votre domicile.
* Que toutes les photos faites lors des visites serons uniquement utilisés pour vous donner des nouvelles de votre animal et seront détruites en fin du contrat. .

VOUS VOUS ENGAGEZ :

* A mettre à disposition le carnet de santé et numéro d’identification de votre animal ( chien et chat)
* A mettre à disposition une quantité de nourriture suffisante pour toute la durée de la prestation
* A mettre à disposition le matériel nécessaire pour les sorties , collier, laisse harnais et accessoires de toilettage
* A mettre à disposition le matériel nécessaire pour le nettoyage et l’entretien des litières
* A mettre à disposition le matériel nécessaire pour le nettoyage des excréments au jardin ou terrasse et des petits accidents fait à la maison
* A mettre à disposition les médicaments et son ordonnance si besoin
* Le client s’engage à posséder les assurances habitation et responsabilité civile
* A informer Madame cécile Cabon en cas de vidéosurveillance du domicile ( selon l’article 226.1 du code pénal et article 9 du code civile)
* Prévenir gardiens et voisins pouvant être surpris par le passage d’une personne étrangère au quartier ou à l’immeuble
* A prévenir la pension en cas de prolongement de jour de garde au moins 24 heures avant la fin initiale afin que je puisse m’organiser et trouver un créneau de visite

DEROULEMENT DES PRESTATIONS

Une pré-visite à votre domicile est indispensable pour un premier contact et permettre de créer un lien de confiance avec votre compagnon. Cela me permet de prendre connaissance de toutes les consignes. Pour l’accès à votre domicile, vous confiez un double de vos clés à Cécile Cabon responsable de AMI’MO le jour du rendez-vous et je vous les restitue à la fin de la prestation.(avec bordereau de remise et restitution)

Chaque propriétaire indique un numéro de téléphone pour être prévenu en cas d’urgence, ainsi que les coordonnées du vétérinaire traitant de l’animal. AMI’MO dégage toute responsabilité si les renseignements donnés par le propriétaire sont erronés ou si le propriétaire est injoignable.

En cas d’urgence ou de maladie pendant la prestation, AMI’MO s’engage à en informer immédiatement le propriétaire. Suivant l’urgence, je consulte votre vétérinaire habituel pour le suivi de son dossier santé ou emmène votre animal chez le vétérinaire le plus proche.

Les frais occasionnés (consultation, transport, médicaments…) sont à la charge du propriétaire de l’animal qui s’engage à rembourser Cécile Cabon sur la présentation des justificatifs.

Les traitements vétérinaires en cours ne peuvent être administrés que si tous les renseignement son portés sur la fiche de renseignements .

Le propriétaire d’un animal qui a au moins fugué une fois doit le signaler.

Les habitudes, craintes, ou autres comportements doivent être signalés et notés sur le contrat.

Le propriétaire doit être assuré pour son animal en responsabilité civile et reste responsable des dommages éventuels causés par son animal , sauf faute grave reconnue imputable à mon établissement.

ATTENTION pour les chiens , il est impératif de vous assurer que votre chien me laissera entrer dans votre propriété.

SECTEUR DES VISITES : 10 KM autour de COUTEVROULT

HEURE DES VISITES : entre 8h00 et 18h00 ( au choix des clients et suivant les disponibilités)

CHAQUE VISITE DURE DE 30 à 45 MINUTES ET COMPREND :

* Distribution nourriture et eau
* Promenade, câlins, jeux
* Petit nettoyage des litières et 1 ou 2 grand nettoyage par semaine
* Nettoyage des gamelles
* Nettoyage des petits accidents fait hors litière ou objets cassés /renversés

EN SUPPLEMENT A TITRE GRATUIT ( sur demande)

* Distribution de nourriture et eau pour 1 ou 2 nacs ( lapin, hamster, poisson, oiseau……) nettoyage des litières supplément de 3euros.
* Je vous appel au moment de ma visite afin de vous donner des nouvelles en direct.
* Envoyer des photos par mail ou sms en soirée avec heure d’arrivée et départ à chaque visite
* Ouverture /fermeture de vos volets
* Relever votre courrier
* Arrosage de vos plantes d’intérieur

LES TARIFS

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | chien | | chat | | Autre |
|  | 1 chien | Chien supplémentaire | 1 ou 2 chats | Chat  supplémentaire | Poules, basse-cour …….. |
| 1 visite par jour | 17 euros | + 4 euros | 13 euros | +3 euros | Sur devis |
| 2 visites par jour | 28 euros | +4 euros | 22 euros | +3 euros | Sur devis |
| Supplément de 20% les dimanches et jours fériés | | | | | |

* Un acompte de 30% est demandé à la signature du contrat
* L’acompte ne sera pas rendu si annulation
* Le solde doit être réglé à la restitution des clés
* Aucun remboursement en cas de retour prématuré
* Facturation des jours supplémentaires en cas de prolongement imprévue
* Cécile Cabon est titulaire d'un certificat de capacité chien et chat    
  Celui-ci est obligatoire pour exercer une activité concernant les soins et l'entretien des chiens, chats et autres animaux de compagnie.  
  Ce certificat est daté et signé par le préfet et par la délégation pour le directeur départemental de la protection des populations et l'inspecteur de santé publique vétérinaire.
* Possède une assurance professionnel